



valable à partir du 22 juin 2020

## PLAN DE PROTECTION POUR LES MAISONS ET CABANES SCOUTES, SOUS COVID-19

### PRINCIPES

Les ordonnances des autorités (actuellement COVID-19 règlement 3 et Ordonnance COVID-19 situation particulière, voir [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)) sont valables sans restriction et prévalent sur ces règlements.

Le propriétaire détermine les conditions dans lesquelles l'utilisation est possible selon le règlement COVID-19 actuellement en vigueur. Les conditions sont régulièrement vérifiées et mises à jour si nécessaire.

La responsabilité du respect des mesures COVID-19 et des conditions de ce concept de protection est entièrement transférée au locataire, nommé dans le contrat de location au début de la location, et se termine à la fin de la location, lors de la restitution contractuelle des locaux.

Des contrôles sont en tout temps possibles par le propriétaire.

### QU'EST-CE QUI CHANGE LE 22 JUIN 2020?

Le changement le plus notable est probablement la réduction de la distance de 2 mètres à 1 mètre 50.

C'est probablement le changement le plus important pour nous : pour les manifestations jusqu'à 30 personnes, ainsi que pour les occasions privées, seules les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP s'appliquent. En outre, une liste avec les coordonnées de contact doit être tenue.

### CONSIDÉRATIONS

Les mesures de protection ne sont pas une science exacte. Il n'est pas vrai que le virus tombe au sol à exactement 1.5 mètres et ne se transmet plus. On devient contagieux après exactement 15 minutes d'exposition. Il s'agit de la quantité critique de virus, des probabilités et de l'expérience passée avec le virus. Chaque mesure en soi réduit le risque d'infection. Et toutes les mesures prises ensemble réduisent encore plus le risque.

Toujours important : le concept de protection et la liste de contacts ne remplacent pas les règles d'hygiène et de distance !

Malgré tout le relâchement et l'apaisement des tensions, l'OFSP continue de mettre l'accent sur les points suivants :

1. le principe est la distance, la distance, et la distance !
2. respecter les règles d'hygiène !
3. assurer la traçabilité !

## 1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes à la maison / à la cabane scout se nettoient régulièrement les mains.

### Mesures

Des postes de désinfection des mains (solution de liquide hygiénique ou lavage à l'eau et au savon) seront installés aux entrées et aux points centraux de circulation. Il s'agit de réduire le risque de transmission de gouttelettes.

Toutes les personnes se lavent régulièrement les mains (solution de liquide hygiénique ou lavage à l'eau et savon). En particulier à l'arrivée dans les locaux scouts, et avant de manger.

Dans la mesure du possible, il devrait s'agir de lavabos avec des distributeurs de savon liquide et de serviettes jetables, uniquement si cela n'est pas possible avec les désinfectants pour les mains. Les enfants ne doivent utiliser des désinfectants que dans des cas exceptionnels.

Le savon liquide, les distributeurs et les serviettes en papier sont fournis par le propriétaire.

## 2. GARDER SES DISTANCES

La règle de la distance s'applique aux adultes, qui gardent une distance de 1.5 m entre eux, et aux participants s'ils sont ensemble pendant plus de 15 minutes. Aucune règle de distance particulière ne s'applique aux enfants. Une surface de 4m<sup>2</sup> par personne adulte doit être prévue.

### Mesures

Le nombre maximum de places est fixé pour chacun des dortoirs. **Si les personnes qui dorment alternativement de la tête aux pieds, il n'y a plus de restrictions d'occupation**, car la distance de 1,5 m est maintenue. Dans des conditions spatiales particulières, par exemple par des séparations, des réaménagements ou des lits superposés, toutes les couchettes peuvent également être utilisées. Dormir alternativement de la tête aux pieds augmente également les distances. Il n'y a pas de restrictions d'occupation pour les dortoirs qui ne sont occupés que par des enfants.

**Dortoir 14 places réduit à 8 adultes ou 14 en alternance**

**Dortoir 12 places réduit à 7 adultes ou 12 en alternance**

**Dortoir 5 places réduit à 3 adultes ou 5 en alternance**

**Dortoir 3 places réduit à 2 adultes ou 3 en alternance**

Si les membres d'une même famille ou d'un même ménage partagent une pièce commune, un nombre de personnes supérieur à celui mentionné ci-dessus peut-être admis dans le même local. Il en découle une occupation maximale de la maison / la cabane scout pour les nuitées (A).

Les matelas excédentaires doivent être retirés des dortoirs et si possible mis sous clé. Cela permet d'éviter une occupation excessive et de réduire l'effort de nettoyage en fin de location.

Il n'y a pas de restrictions pour les salles à manger et les salles de loisirs. Toutefois, il est raisonnable de supposer 2 m<sup>2</sup> par personne. Les personnes présentes doivent s'asseoir aux tables de manière aussi étendue que possible, les adultes gardant une distance de 1.5 mètres entre eux. Si les règles de distance ne peuvent être respectées, les repas doivent être échelonnés.

**Grande salle 100m<sup>2</sup>, 40 adultes**

Il en résulte une occupation maximale du home scout pour les repas et autres activités (B).

Les tables et les chaises excédentaires doivent être retirées des locaux et, si possible, mises sous clé. Cela permet de réduire l'effort de nettoyage en fin de location.

**Pour déterminer l'occupation maximale de la maison / la cabane scout, la plus petite des deux valeurs A ou B s'applique.**

L'utilisation des toilettes, des lavabos et des douches doit-être organisée de manière à ce que les règles de distances puissent-être respectées par local.

Les toilettes et les cabines de douche peuvent-être considérées séparément, car les règles en matière sanitaires sont réalisées par les cloisons de séparation.

#### Si la distance minimale à un mètre et demi est inévitable

Assurer une protection à des distances inévitables inférieures à 1.5 m.

#### Mesures

Si plusieurs personnes travaillent dans de petites pièces (cuisine, local de maîtrise, etc.), le port d'un masque hygiénique de protection est obligatoire.

Les masques hygiéniques de protection doivent généralement être portés lors de la préparation de la nourriture.

### 3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

#### Mesures

Entre deux locations, toutes les tables, étagères, poignées de porte, poignées, robinets, toilettes, urinoirs, douches et interrupteurs seront nettoyés ou désinfectés par le bailleur, sauf si au moins 24 heures s'écoulent entre deux locations.

Il en va de même pour la vaisselle et le matériel de cuisine délivré (voir aussi *Autres mesures de protection*).

Le locataire doit régulièrement nettoyer ou désinfecter toutes les tables, étagères, poignées de porte, poignées, robinets, toilettes, urinoirs, douches et interrupteurs d'éclairage en fonction de leur utilisation.

Les pièces doivent être ventilées régulièrement. Nous recommandons 10 minutes par heure.

Si possible, des poubelles de déchets à couvercles sont à utiliser. Les poubelles ouvertes sont vidées une fois par jour. En tout état de cause, il est recommandé d'utiliser des sacs à ordures jetables.

Pour le nettoyage, les produits de nettoyage classiques suffisent. Il est recommandé de les utiliser avec précaution et de préférer les produits respectueux de l'environnement.

### 4. PERSONNES VULNÉRABLES

Assurer une protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables ( personnes à risques).

#### Mesures

Les « personnes à risques » ne participent pas au nettoyage, à la remise ou à la restitution des locaux scouts en question.

### 5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiénique de protection et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP (cf. [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) Prise en charge des malades et de leurs contacts)

#### Mesures

Le locataire est entièrement responsable de la prise en charge des personnes malades parmi les participants. Dans l'intérêt de la santé des locataires actuels et futurs, les personnes malades doivent être isolées et évacuées immédiatement.

### 6. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Garantir la protection dans des situations particulières

#### Mesures

Un seul représentant du locataire et un seul représentant du propriétaire sont responsables de la restitution des locaux scouts. Ils portent des masques hygiéniques de protection.

La nourriture est distribuée par tablee, selon une chaîne de distribution ou directement aux tables. La nourriture doit être servie par l'équipe de cuisine Les assiettes et services sont distribués en même temps. Les buffets et le libre-service sont à éviter.

### 7. AUTRES MESURES DE PROTECTION

#### Mesures

Aucun oreiller n'est fourni. Les personnes qui passent la nuit apportent leur propre sac de couchage ainsi qu'une housse de matelas.

Des serviettes en papier doivent être utilisées dans les toilettes et les salles d'eau.

Seuls les ustensiles de cuisine et les couverts nécessaires seront délivrés. Tout autre matériel sera enlevé ou mis sous clé. Cela permet de réduire l'effort de nettoyage à la fin de la période de location.

Il faut laisser traîner le moins d'objets possible (pas de jeux, pas de brochures d'information etc.). Cela peut éviter un nettoyage onéreux.

Les armoires qui ne sont pas nécessaires doivent être fermées à clef.

Aucun masque hygiénique de protection, désinfectant ou autre n'est fourni par le propriétaire. Le locataire doit les apporter lui-même. Il s'agit de réduire le risque de transmission de gouttelettes.

**Les groupes plus importants doivent être divisés en sous-groupes, qui doivent partager les activités et les repas dans tout le camp, mais ne doivent pas se mélanger avec d'autres sous-groupes. Si possible, cela s'applique également à l'occupation des dortoirs.**

Afin de fournir des couchages supplémentaires, le locataire peut être autorisé à monter des tentes autour de la maison / cabane scout.

### 8. INFORMATION

Informez les locataires et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures.

## Mesures

Toutes les personnes qui travaillent à la maison / la cabane scoutée sont informées de ce plan de protection par les responsables de l'association gestionnaire.

Les locataires qui ont déjà un contrat de location existant seront informés par écrit du plan de protection. Les nouveaux locataires reçoivent le concept de protection en même temps que le contrat de location.

Lors de la remise de la maison / la cabane scoutée, le locataire sera à nouveau informé des règles applicables et du plan de protection.

Les règles de conduite de l'OFSP et le plan de protection de la maison / cabane scoutée sont affichées sur le tableau d'affichage central.

**L'attention du locataire est attirée sur le fait que le respect des règles de conduite est de sa responsabilité.**

## 9. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

## Mesures

Le locataire doit informer le propriétaire de la personne responsable du plan de protection.

Le locataire conserve une liste complète des personnes présentes, y compris leurs coordonnées. Si le coronavirus est détecté chez l'une de ces personnes dans les 14 jours suivant l'utilisation de la maison / cabane scoutée, toutes les personnes présentes et le propriétaire doivent en être informés.

Les listes de contacts ne sont pas une carte blanche et ne remplacent pas les concepts de protection qui fonctionnent et le respect des mesures de protection.

**Si un incident d'infection se produit pendant ou après une location, le propriétaire doit en informer la ligne d'assistance Helpline scoutée 0800 22 36 39.**

Le propriétaire consigne toutes les mesures de nettoyage effectuées par lui-même.

## ANNEXES

### Annexe

Check-list pour le propriétaire

Check-list pour le locataire

## CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une proposition de la Fondation des homes scouts de Suisse :

oui     non

Le présent document a été transmis et expliqué aux personnes concernées au sein de l'association de gestion de la maison / cabane scoutée.

Personne responsable, date et signature Groupe Scout Marfaux, Joël Gilliéron, le 27.06.2020



22.06.2020